

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Motion contre le projet de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques, dite « fausse consigne »

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Bruno CHAMPOUX).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BEAUD Gérard, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

La Loi du 20 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire, dite Loi AGECE, fixe des objectifs ambitieux de réduction et de captage des bouteilles plastiques et la mise en place éventuelle de la consigne en cas de non atteinte de ceux-ci.

En 2019 déjà, le Sénat, les collectivités locales et les associations de consommateurs et de protection de l'environnement avaient porté une parole commune, faisant front pour faire échouer ce projet incohérent.

Mais, le 30 janvier 2023, Bérengère Couillard, Secrétaire d'Etat à l'écologie, a relancé la concertation nationale sur la mise en place de la consignation pour le recyclage des bouteilles en plastique.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne, qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs, de percevoir une manne financière (15 à 20 centimes d'euros de consigne par bouteille) et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90 % en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Le VALTOM, dans le cadre de son activité au sein d'AMORCE et dans le cadre de ses débats en Assemblée Générale, a régulièrement alerté sur les effets pervers de la mise en place d'une consigne pour recyclage au seul profit économique des metteurs sur le marché, dispositif qui ne répond en rien aux enjeux actuels.

Les positions des collectivités locales et du VALTOM ainsi que de nombreuses associations de consommateurs et de parties prenantes du secteur du traitement des déchets sont toujours aussi fermes face à ce qui est une « fausse bonne idée », dont l'impact serait désastreux pour le service public de traitement des déchets.

Eléments de compréhension et points d'alerte :

En effet, il ne s'agit pas d'une consigne pour réemploi tel que le projet PAMPA, porté par le VALTOM, pour les contenants en verre. Cette « fausse consigne » consiste à augmenter le prix de la bouteille de 15 à 20 centimes au minimum pour rembourser ce surcoût au consommateur, qui rapporterait les bouteilles usagées alors qu'il lui suffisait jusqu'ici de la mettre dans son bac jaune sans surcout et sans déplacement supplémentaire.

En effet, les équipements de pré-collecte, collecte et tri sont dimensionnés pour l'ensemble du gisement d'emballages et de papiers. Sortir les bouteilles en plastique du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) ne génèrera aucune baisse de coûts pour le service public : il faudra continuer à collecter les bornes, bacs et sacs jaunes, qui seront utilisés pour les autres emballages et papiers, et continuer à trier ces déchets dans des équipements dimensionnés pour l'ensemble du gisement.

Cette mesure ne réduira absolument pas la pollution plastique...

Elle légitime au contraire les industriels à polluer et produire toujours plus d'emballages en plastique. En Allemagne, la consommation de boissons contenues dans des bouteilles en plastiques a augmenté de 30 % depuis l'instauration de la consigne pour recyclage (Source : l'Agence allemande de l'environnement/ Federal Environment Agency).

La « fausse consigne » encourage à croire que les emballages plastiques ont globalement d'excellentes performances de recyclage alors qu'une grande partie des emballages plastiques ne sont encore pas tous recyclables et/ou recyclés.

Les bouteilles plastique ne sont pas le problème majeur. En France, elles représentent moins de 10 % des déchets plastiques et c'est sans aucun doute l'emballage plastique le mieux collecté et le mieux recyclé (environ les 2/3 des bouteilles en PET sont recyclées) alors que la plupart des autres emballages et objets en plastiques ne sont toujours pas recyclables.

... et produira même de nombreux effets pervers.

Cette consigne valorisera la production de contenants plastiques en contradiction avec nos politiques publiques, qui encouragent la prévention et la réduction de la production de déchets à la source faisant courir le risque de réduire la mobilisation des français pour trier leurs déchets chez eux.

Elle désavantagera les commerces de proximité, non dotés d'automates au profit des grandes surfaces. Elle contraindra les populations excentrées des hypermarchés à faire de nombreux kilomètres pour récupérer le prix de leur consigne et, s'ils ne le font pas, devront payer plus par bouteille entraînant de lourdes conséquences sur le pouvoir d'achat.

Elle génèrera une baisse des recettes pour les collectivités, voire des pertes de soutiens Citéo du fait de l'absence de contribution des metteurs en marché, qui en résulterait et entraînera mécaniquement une sollicitation compensatrice auprès des contribuables, qui alourdira par conséquent la fiscalité des ménages.

Elle pourra engendrer des incivilités avec le « pillage » des bouteilles plastiques des bacs jaunes pour aller ensuite récupérer la consigne financière.

C'est un changement de cap dans les consignes de tri, une monétarisation et une complexification du geste de tri.

Via la simplification du geste de tri, on vient très récemment de demander aux usagers de mettre tous les papiers et tous les emballages dans la poubelle jaune, afin de faciliter le geste de tri et ainsi récupérer plus de matière à recycler. Il faudrait maintenant les inciter à aller déposer les seules bouteilles en plastiques dans des automates.

Il serait préférable pour l'Etat et les metteurs en marché de porter un effort particulier sur la généralisation du tri hors foyer, sur l'incitation à la consommation de l'eau du robinet, et sur la recyclabilité accrue des emballages.

Cette mesure conduirait à fragiliser le SPGD, voire de le privatiser en partie.

La France a fait le choix de se doter d'un SPGD pour assurer une totale égalité de traitement des citoyens et la continuité territoriale de la collecte. Inévitablement, cette « fausse consigne » favorisera une inégalité de traitement des consommateurs pour ceux, qui n'auront pas accès aux machines de déconsignation et qui, s'ils continuent à utiliser le bac jaune, auront contribué deux fois au recyclage des bouteilles.

Cette mesure va aggraver le transfert des recettes du SPGD vers le secteur privé contre une augmentation des charges pour les collectivités et creuser l'inégalité de services entre l'urbain et le rural.

Cette mesure ne doit pas être envisagée indépendamment des discussions européennes sur l'article 44 du projet de Règlement Emballages qui prévoit une consigne obligatoire dans les Etats membres, qui, s'il est adopté en fin d'année comme prévu, rendra caduque la concertation en cours.

Incidence financière :

Sur le territoire du VALTOM, le surcoût annuel est estimé à près de 1,5 M€, soit 2 € / hab. / an.*

*Pertes de recettes et de soutiens cumulées, coûts de tri évités déduits, sur la base des tonnages 2022.

En conséquence, le VALTOM propose la motion de rejet du projet de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques suivante :

Nous, élus du VALTOM,

Demandons à Madame la Secrétaire d'Etat à la transition écologique de prendre en compte, dans le cadre de la concertation, les préoccupations, analyses et propositions formulées par le VALTOM et ses collectivités adhérentes, notamment au sein d'AMORCE contre la « fausse consigne » constituée autour de l'Association des Maires de France auxquelles souscrit le VALTOM afin de conforter le Service Public de Gestion des Déchets dans ses missions pour une égalité de traitement des usagers et donc de surseoir à son projet ;

Rappelons notre volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90 % de collecte pour recyclage des bouteilles en

4 Folio

plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;

Attendons du Gouvernement, qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne ;

Souhaitons que l'effort soit porté en particulier sur la généralisation du tri hors foyer comme c'est inscrit dans les obligations de Citéo, sur la réduction des emballages en plastique de 50 % comme cela est inscrit dans la loi AGEC, sur l'amélioration de la recyclabilité des emballages et sur l'incitation à la consommation de l'eau du robinet ;

Demandons au Gouvernement de proposer à la Commission européenne un amendement au projet de règlement rendant la consigne non-obligatoire pour les Etats membres qui auraient mis en place des dispositifs alternatifs et efficaces de collecte et de recyclage.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'approuver cette motion contre le projet de « fausse consigne » des bouteilles plastiques.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marché publics (délégation du Président)

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Bruno CHAMPOUX).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

Vu la délibération n° 2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- Du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;
- Du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 14 février 2023,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

De la présentation de la liste, ci annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} février 2023 au 1^{er} mai 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



VALTOM / AG du 13 juin 2023**- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1^{er} février au 1^{er} mai 2023**

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire(s)	Prix € HT / Totalité du marché
23-02	Transport gravats SMCTOM Haute-Dordogne	2 lots : Lot 1 : transport en double benne Lot 2 : transport en benne travaux publics	Suite à la MAPA M22-17 infructueuse Sans publicité ni mise en concurrence	1 an					INFRUCTUEUX (une seule offre reçue, qui est inacceptable)

TOTAL GENERAL	0 €
----------------------	------------

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Bruno CHAMPOUX).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST) saisi par courriel en date du 12 mai 2023 ;

1) Transformation de poste :

Le tableau des effectifs est complété avec la transformation des postes suivants dans le cadre de l'avancement de certains agents :

Nbre	Créés par délibération	Date de la transformation	Catégorie	Grade	Fonction	Durée hebdo
Poste supprimé						
1	N° 2014-752 du 17/12/2014	A date de nomination Ingénieur Principal	A	Ingénieur	Technicien valorisation des déchets	Temps complet
Poste créé						
1		1mois avant date de nomination Ingénieur Principal	A	Ingénieur principal	Technicien valorisation des déchets	Temps complet

2) Suppression de postes :

Les postes suivants peuvent être supprimés, car ils sont vacants.

Nbre	Créés par délibération	Date d'effet de la suppression	Cat	Grade ou cadre d'emplois	Fonction	Durée hebdo
1	N° 2018-1062 du 08/11/2018	01/09/2023	A	Attaché principal	Chargé de la commande publique, des emprunts et des affaires administratives	Temps complet
1	N° 2013-647 du 18/07/2013	01/09/2023	C	Adjoint administratif	Accueil secrétariat	Temps complet
1	N° 2017-926 du 23/03/2017	01/09/2023	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Chargé de mission prévention des déchets	Temps complet
1	N° 2019-1137 du 10/10/2019	01/09/2023	C	CE Adjoint technique	Animateur en charge des visites	Temps complet
6	N° 2019-1137 du 10/10/2019	01/09/2023	C	CE Adjoint technique	Guide ou maitre composteur	Temps complet
2	N° 2021-1315 du 07/10/2021	01/09/2023	C	CE Adjoint technique	Guide ou maitre composteur	Temps non complet
1	N° 2022-1427 du 20/12/2022	01/09/2023	C	CE Adjoint technique	Technicien valorisation et traitement des déchets	Temps complet
1	N°2017-926 du 23/03/2017	01/09/2023	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent pesée	Temps complet

3) Nouvelle composition du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2023 :

Grade ou cadre d'emplois (CE)	Cat	Temps	Statut	Effectif pourvu
Emploi fonctionnel				
DGS	A	Complet		1
Filière administrative				
Adjoint administratif	C	Complet	Titulaire	1
CE Adjoint administratif	C	Complet	CDI	1
CE Adjoint administratif	C	Complet	Contractuel	0,9
Rédacteur	B	Complet	Titulaire	1,9
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B		Titulaire	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Complet	Titulaire	1
Attaché	A	Complet	Titulaire	2
Filière technique				
Adjoint technique	C	Complet	Titulaire	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Complet	Titulaire	1
CE Adjoint technique	C	Complet	Contractuel	2
Agent de maitrise	C	Complet	Titulaire	1
CE Technicien	B	Complet	CDI	1
Technicien	B	Complet	Titulaire	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	Complet	Titulaire	1,8
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	Complet	Titulaire	1
Ingénieur principal	A	Complet		1,7
TOTAL				24,3

4) Création de postes permanents :

La délibération n° 2022-1398 du 04 octobre 2022 a fusionné les dispositifs Contrat d'Objectifs Economie Circulaire (CODEC) et Schéma Territorial de gestion des déchets organiques (STGDO) au travers d'un Contrat d'Objectif Déchets Organique et Economie Circulaire (CODOEC).

Après une phase expérimentale de la mise en œuvre du STGDO pleinement réussie et la volonté du VALTOM de s'impliquer durablement dans la prévention et la valorisation des déchets organiques, il convient de pérenniser le poste temporaire de « chef de projet Déchets Organiques » :

Nbre	Date	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonctions	Durée hebdo
1	01/11/2023	A	CE Attaché	Chef de projet Déchets Organiques	Temps complet

Afin de maintenir les dynamiques engagées, le VALTOM a fait le choix d'aider financièrement et matériellement les collectivités adhérentes dans leurs programmes de prévention et d'économie circulaire via le CODOEC à compter de 2022.

Le VALTOM ayant décidé de continuer à soutenir les collectivités et à s'impliquer durablement en faveur de l'économie circulaire, il est proposé la prolongation du poste « Cheffe de projet Economie Circulaire » de la façon suivante :

Nbre	Date	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonctions	Durée hebdo
1	01/12/2023	A	CE Attaché	Cheffe de projet Economie Circulaire	Temps complet

A la même date, le poste suivant est supprimé :

Nbre	Créé par délibération n°	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonctions	Durée hebdo
1	N° 2021-1294 du 17/06/2021	C	CE Adjoint administratif	Chargée de mission TZDZ gaspillage et économie circulaire	Temps complet

Ces deux emplois permanents pourront être occupés par des agents contractuels au titre de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique territoriale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, pour les deux postes précités.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

5) Création d'un poste temporaire contractuel :

Le VALTOM accueille un stagiaire universitaire pour compléter le diagnostic Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) du VALTOM depuis le 1^{er} février 2023.

Afin de poursuivre le bilan carbone du VALTOM et l'accueil d'un stagiaire étant limité à six mois maximum, il est proposé de créer un poste contractuel temporaire en application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 5 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cet article permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois.

Nbre	Date	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonctions	Durée hebdomadaire	Durée du contrat
1	01/08/2023	C	CE Adjoint technique	Chargé de mission bilan carbone	Temps complet	A compter du 1 ^{er} aout 2023 pour une durée de 5 mois

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat pour la prise en charge de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne par le VALTOM sur le pôle Vernéa, avenant n° 1

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 6

Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

Considérant la sollicitation du VALTOM en 2022 par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne, qui étaient confrontées à une difficulté majeure liée à l'absence d'équipements départementaux disponibles pour le traitement de leurs déchets ménagers ;

Vu la délibération n° 2022.1428 du 20 décembre 2022 y apportant une réponse au travers d'une convention de partenariat pour la prise en charge sur le pôle Vernéa de la valorisation de leurs Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) à concurrence maximum de 3 000 t par an, et ce jusqu'au 31 décembre 2023, avec une option pour 2024 ;

Considérant une demande complémentaire des 3 collectivités pour 2024 pour une prise en charge de leurs OMR à hauteur de 7 000 t.

Le VALTOM propose un avenant n° 1 à ladite convention pour préciser :

- L'échelonnement de ces apports sur 2024, comme suit :
 - o De janvier à mars : orientation de la totalité de ces OMR vers le pôle Vernéa, soit environ 4 000 t au total pour cette période ;
 - o D'avril à octobre : suspension des apports ;
 - o De novembre à décembre : 1 000 t par mois, soit 2 000 t au total pour cette période ;
 - o A ces apports, s'ajouteront 1 000 t d'OMR, répartis sur 12 mois, soit 85 t / mois.
- ⇒ Total des apports d'OMR pour 2024 : 7 000 t.

- Le tarif de valorisation des OMR proposé s'établit pour 2024 à 186 € HT / t, TGAP incluse à hauteur de 22,50 €/t, composée des TGAP incinération (14 €/t) et stockage (59 €/t). Pour rappel, le tarif appliqué en 2023 est de 180 € HT / t, soit une hausse de 3,3 % liée à l'augmentation des TGAP et à la révision des prix du marché d'exploitation du pôle Vernéa.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la prise en charge par le VALTOM sur le pôle Vernéa de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne selon les conditions évoquées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Compte de gestion 2022

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 7

Votants : 30

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego,
MAILLARD Guy.

Après examen et approbation du compte administratif 2022 par le Receveur, confirmation de la reprise dans ses écritures des montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis ainsi que de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après avoir procédé à toutes les opérations d'ordre, qui ont été prescrites au VALTOM de passer dans ses écritures, le compte de gestion 2022 du Receveur peut être présenté au comité syndical d'aujourd'hui.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'approuver le compte de gestion 2022 établi par le Receveur.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Compte Administratif (CA) 2022**

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 28 (le Président ne prend pas part au vote)

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

3 Folio

- Exécution budgétaire 2022 et résultats de clôture :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 7 805 276,45 €		-583 839,06 €	-8 389 115,51 €
Fonctionnement	13 074 944,37 €	9 490 480,50 €	12 339 393,38 €	15 923 857,25 €
TOTAL	5 269 667,92 €	9 490 480,50 €	11 755 554,32 €	7 534 741,74 €

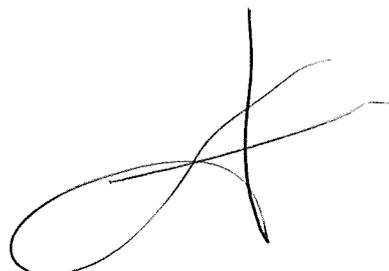
Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter au 31/12/2022 (équilibre BP 2023)	
Section d'investissement - Dépenses	2 508 641,49 €
Section d'investissement - Recettes	1 000 000,00 €
SOLDE	1 508 641,49 €

- 2- Constaté, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;
- 3- Reconnaître la sincérité des restes-à-réaliser en dépenses ou en recettes ;
- 4- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Claire LEMPEREUR
Vice-Présidente en charge des finances du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Affectation définitive du résultat 2022**

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

Vu la délibération n° 2022.1362 du 08 mars 2022 relative au budget prévisionnel 2022, il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022.

Le résultat 2022 a déjà fait l'objet d'une affectation anticipée lors de la présentation du Budget Primitif (BP) 2023 du VALTOM au comité syndical du mardi 14 février 2023. Il avait alors été évalué à 15 923 857,25 €. Ce résultat a été vérifié lors du contrôle de la concordance entre le Compte Administratif (CA) et le compte de gestion du Receveur.

Une nouvelle délibération intitulée « affectation définitive du résultat 2022 » doit être prise.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 A AFFECTER	15 923 857,25 €	A
	Pour rappel en 2021 : 13 074 944,37 €	
► Affectation en réserve pour 2022 (article 1068)		
<i>Résultat 2022 en section d'investissement</i>	- 583 839,06 €	
<i>Report du déficit 2021 en section d'investissement</i>	- 7 805 276,45 €	
► Solde d'exécution section d'investissement	- 8 389 115,51 €	B
<i>Solde des RAR (dépense globale)</i>	- 1 508 641,49 €	C
► Besoin de financement	- 9 897 757,00 €	B+C
	Pour rappel en 2021 : - 9 490 480,50 €	
► Report en recettes de fonctionnement au BP 2023 (Article 002)	6 026 100,25 €	A+B+C
	Pour rappel en 2022 : + 3 584 463,87 €	

Il est donc proposé de :

- **Combler** le besoin de financement de la section d'investissement 2023 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 à hauteur de **9 897 757,00 € (article 1068)**,
- **Reporter** le montant résiduel en section de fonctionnement : **6 026 100,25 € (article 002)**.

3 Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'approuver cette affectation définitive du résultat de l'exercice 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Décision Modificative (DM) n° 1 du budget principal 2023**

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

1) En section de fonctionnement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses de fonctionnement :
 - + 540 600 € (CHPT-65 - art.65738) pour ajuster le virement d'équilibre du Budget Annexe-Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (BA CODOEC) suite à l'achat supplémentaire de composteurs individuels de jardin (500 000 €) et le soutien financier annuel à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (40 600 €).
- L'inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement :
 - + 102 000 € (CHPT-67 - art.673) pour la réduction du titre à ENERINVEST de 2022, relatif à l'astreinte ramenée par la Cour d'appel de Lyon du 27 avril 2023, de 192 000 € à 90 000 €.

b) Recettes :

- Divers ajustements des prévisions des recettes de fonctionnement :
 - - 14 011 084 € (CHPT-70 - art.70612) suite à la demande de la Préfecture pour la modification d'un article comptable ;
 - + 14 011 084 € (CHPT-70 - art.70688) suite à la précédente demande de la Préfecture.

En contrepartie de ces inscriptions et ajustements, une baisse des dépenses imprévues de 642 600 € (CHPT-022 - art.022) est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement ce qui porte le montant des dépenses imprévues à 2 285 554,55 €.

2) En section d'investissement :

a) Dépenses : RAS

b) Recettes : RAS

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

◆ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
022 / 022	Dépenses imprévues	- 642 600
023 / 023	Virement à la section d'investissement	0
65 / 65738	Ajustement équilibre BA	540 600
67 / 673	Réduction titre à ENERINVEST 2022	102 000
	TOTAL	0

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
70 / 70612	Produits des services et ventes diverses (redevance spéciale)	- 14 011 084
70 / 70688	Autre prestation de service	+ 14 011 084
	TOTAL	0

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
2x / 2xxx / OP°xx		0
	TOTAL	0

▪ **RECETTES**

		Montant (€ HT)
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	0
	TOTAL	0

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'approuver cette décision modificative n° 1 du budget principal 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Décision Modificative (DM) n° 1 du budget annexe 2023**

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

Dans le cadre du suivi budgétaire du Budget Annexe (BA) Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC), il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

1) En section de fonctionnement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses de fonctionnement :
 - + 500 000 € (CHPT-011 - art.6078) correspondant à l'achat supplémentaire de Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) afin de faire face au succès du dispositif de mise à disposition de CIJ sans facturation ;
 - + 40 600 € (CHPT-011 - art.6238) concernant le financement de partenariat à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), selon la convention de partenariat validée ce jour.

b) Recettes :

- Divers ajustements des prévisions des recettes de fonctionnement :
 - + 540 600 € (CHPT-74 - art.7478) suite au virement du Budget Principal (BP) pour équilibrer le BA.

2) En section d'investissement :

a) Dépenses : RAS

b) Recettes : RAS

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

◆ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
023 / 023	Virement à la section d'investissement	0
011 / 6078	Achat de composteurs individuels de jardin	500 000
011 / 6238	Soutien financier - Partenariat CMA	40 600
	TOTAL	540 600

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
74 / 7478	Dotation du BP pour équilibrer le BA	540 600
	TOTAL	540 600

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
2x / 2xxx / OP°xx		0
TOTAL		0

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	0
TOTAL		0

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'approuver cette décision modificative n° 1 du budget annexe 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
 Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
 Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée
au 1^{er} janvier 2024

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public du 30 mai 2023, sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le VALTOM son budget principal et son budget annexe Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif (BP) 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser :

- l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024, à l'ensemble les budgets du VALTOM ;
- le Président du VALTOM à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Marché de collecte et traitement de l'amiante lié lot 02, avenant n° 2**

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

Vu la délibération 2020.1186 du 18 février 2020 relative à l'attribution du marché collectes ponctuelles d'amiante, lot 2, à l'entreprise Onyx Auvergne Rhône Alpes (Véolia), située à Gerzat,

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes sont conscients de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante lié des particuliers sur leur territoire. La carence en solution de proximité pour les usagers amène à des dérives de comportements (dépôts sauvages, dissimulation dans le flux gravats...).

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont réfléchi ensemble à un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante lié via un marché de prestation (les agents des collectivités adhérentes n'étant pas formés et habilités à accueillir et manipuler de l'amiante) avec a minima 1 site de collecte (hors déchèterie) identifié par collectivité adhérente, pour offrir un service réservé aux ménages de collecte exceptionnelle (limitation à 1 apport annuel d'environ 150 kg, ce qui équivaut à 6-7 plaques de fibro ciment amiantées).

Ainsi, le VALTOM avait lancé un appel d'offres divisé en 4 lots, dont le lot 2 : accueil d'amiante lié sur un site autorisé du titulaire situé sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (CAM) (lot spécifique pour les ménages de CAM, qui n'a pas de site autre que des déchèteries à mettre à disposition d'un prestataire pour réaliser les prestations d'accueil). Ce marché a été attribué à la société Onyx Auvergne Rhône Alpes sur le site de Gerzat. Il a pris fin au 31 mai 2023.

Le VALTOM, disposant d'un casier amiante lié sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, souhaite délocaliser les collectes ponctuelles d'amiante, actuellement réalisées sur le site de Onyx Auvergne Rhône-Alpes à Gerzat, titulaire du marché, vers le site de Puy-Long. Les échanges sont en cours avec CAM et Onyx Auvergne Rhône-Alpes exploitant de l'ISDND de Puy-Long pour définir les modalités d'accueil des usagers.

Dans le cas où l'accord trouvé serait de maintenir les collectes ponctuelles sur un site tiers autre que le site de Puy-Long, un marché a été lancé et débutera au 1^{er} août 2023 avec le prestataire retenu.

Afin de conserver un service de collectes ponctuelles d'amiante pour les usagers de CAM durant les échanges entre les 2 collectivités, la prestation sur le site de Véolia à Gerzat est prolongée jusqu'au 1^{er} août 2023.

Le montant de l'avenant est de 5 450,84 € HT pour 5 collectes ponctuelles supplémentaires durant ces 3 mois.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président du VALTOM à signer l'avenant n° 2 au marché de collecte et traitement d'amiante lié pour les usagers de CAM sur le site Onyx Auvergne Rhône-Alpes à Gerzat jusqu'au 1^{er} août 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



The stamp is circular with the text 'VALTOM' at the top, 'COMITE SYNDICAL' in the center, and '1. Ch. Domaines de Beaulieu' at the bottom. There are two stars on either side of the center text.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Marché de collecte et traitement de l'amiante lié, attribution**

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

Vu la délibération 2020.1186 du 18 février 2020 relative à l'attribution du marché « Accueil, réception, chargement, transport et traçabilité des déchets d'amiante préalablement conditionnés par les ménages »

Soucieux de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante lié des particuliers sur leur territoire et dans l'objectif d'optimiser la valorisation matière des gravats collectés en déchèterie, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont réfléchi ensemble à un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante lié à destination du particulier uniquement. De plus, les bennes de gravats de déchèterie contenant parfois des déchets d'amiante lié, une prestation de dépollution de bennes gravats a été mise en place.

Depuis le 1^{er} mars 2020, le VALTOM prend en charge les collectes et le traitement de l'amiante pour les particuliers et la dépollution des bennes gravats contenant de l'amiante.

Les marchés actuels se terminent le :

- 31 juillet 2023 pour le marché de collectes ponctuelles des lots 1A et 1B ;
- 31 mai 2023 pour le marché des collectes ponctuelles du lot 2 ;
- 31 juillet 2023 pour le marché de dépollution de bennes du lot 3.

Le bilan des marchés est le suivant :

Bilan marché collectes amiante et dépollution de bennes									
2020		2021		2022		2023 (marché en cours)		TOTAL	
Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant
32,23	42 856,24 €	72,74	76 733,47 €	59,61	65 869,39 €	17,7	28 382,33 €	182,28	213 841,43 €
12,36	27 329,36 €	37,89	38 995,85 €	47,34	30 624,41 €	20,36	19 755,74 €	117,95	116 705,36 €
22,33	28 247,86 €	51,68	44 674,81 €	35,42	20 129,35 €	14,98	13 459,48 €	124,41	106 511,50 €
0	- €	7,93	471 539,20 €	3,78	228 761,59 €	0,4	90 036,80 €	12,11	790 337,59 €

Une nouvelle consultation a été lancée en avril 2023 (Marché 23-01).

Lors de sa séance du 30 mai 2023, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé le choix des attributions proposées ci-après pour les 5 lots du marché de collecte et traitement de l'amiante.

- Lot 01 : fourniture des contenants ;
- Lot 02 A : collectes ponctuelles d'amiante lié pour le Syndicat du Bois de l'Aumône, le SICTOM des Combrailles et le SYDEM Dômes et Combrailles ;
- Lot 02 B : collectes ponctuelles d'amiante lié pour le SICTOM Issoire Brioude, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et le SICTOM des Couzes ;
- Lot 03 : collectes ponctuelles pour Clermont Auvergne Métropole ;
- Lot 04 : dépollution bennes contenant de l'amiante.

Concernant le lot 03 : collectes ponctuelles pour Clermont Auvergne Métropole, la CAO a choisi d'attribuer, sous-réserve, ce marché à ONYX Auvergne Rhône Alpes, en attendant de la décision prise après échanges avec Clermont Auvergne métropole pour la délocalisation des collectes vers l'ISDND de Puy-Long.

Pour le SMCTOM Haute-Dordogne et la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez (ALF), les collectes se font sur les sites de stockage avec casier amiante par les agents formés de ces 2 collectivités.

Ils seront attribués pour une période initiale de 17 mois puis seront éventuellement renouvelables deux fois un an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'attribuer le marché de collecte et traitement de l'amiante à compter du 1^{er} août 2023, pour les lots 01, 02A, 02B et 04, et attribuer sous-réserve le lot 03 à compter du 1^{er} août 2023 de la manière suivante :

Collecte et traitement amiante	Estimatif	Candidat proposé	Montant HT - DQE
Lot 01 Fourniture des contenants	18 940,00 €	ALARA	25 576, 80 €
Lot 02 A Collectes ponctuelles d'amiante lié pour le Syndicat du Bois de l'Aumône, le SICTOM des Combrailles et le SYDEM Dômes et Combrailles	82 542,42 €	ALARA	81 647,30 €
Lot 02 B Collectes ponctuelles d'amiante lié pour le SICTOM Issoire Brioude, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et le SICTOM des Couzes	45 935,00 €	ALARA	44 529,47 €
Lot 03 Collectes ponctuelles pour Clermont Auvergne Métropole	24 900,03 €	Onyx ARA	22 084,68 €
Lot 04 Dépollution bennes contenant de l'amiante	354 786,00 €	ALARA	329 461,64 €
Total			477 723,09 €

- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Marché de travaux, installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long lot 1, avenant n° 5**

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

Vu la délibération 2021.1290 du 11 janvier 2021 par laquelle le VALTOM a attribué le marché 21 01 001 respectivement aux entreprises Guintoli (lot 1) et Colas (lot 2),

Vu la délibération 2021.1329 du 07 octobre 2021, autorisant le Président à signer l'avenant 1 concernant des travaux supplémentaires dus au déplacement des déchets mis hors casier 2 (2 500m³) et à une cote altimétrique de la digue différente de celle annoncée dans la consultation des entreprises,

Vu la délibération 2022.1351 du 11 janvier 2022, autorisant le Président à signer l'avenant 2 concernant des travaux supplémentaires pour la création de digues entourant le ravioli de terres polluées trouvées lors de la création du casier amiante,

Vu la délibération 2022.1369 du 08 mars 2022, autorisant le Président à signer l'avenant 3 concernant la création d'une digue supplémentaire sur le casier 2 pour permettre une exploitation du casier plus aisée et la réalisation d'une plateforme pour la mise en place des essais pilotes pour le traitement des lixiviats du site,

Vu la délibération 2022.1410 du 04 octobre 2022, autorisant le Président à signer l'avenant 4 concernant des travaux supplémentaires de terrassement dans la zone de jonction entre les casiers 1 et 2,

Dans le cadre de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, d'importants travaux de terrassement et d'étanchéité ont été validés par les élus du VALTOM afin de poursuivre son exploitation avec la création du casier 3, la réhausse des digues du casier 2, la fermeture provisoire du casier 1 et la création du casier amiante.

Le marché était composé de 2 lots :

- Lot 1 : création du casier n° 3, couverture du casier n° 1 et digue de réhausse du casier n° 2 – Entreprise retenue : Guintoli pour un montant de 3 511 000 € HT ;
- Lot 2 : création de la voirie d'accès au casier n° 3 et création du casier amiante – Entreprise retenue : Colas pour un montant de 748 862 € HT.

Lors des travaux de terrassement au niveau de la jonction entre les anciennes zones et les casiers n° 1 et 2, l'entreprise Guintoli s'est retrouvée dans une situation nécessitant une intervention beaucoup plus importante que prévue. En effet, la membrane de fond du casier 1 n'était pas à la cote altimétrique initialement annoncée ce qui a nécessité d'effectuer des terrassements plus conséquents que prévus.

Ces travaux sont absolument nécessaires afin de garantir une conformité vis-à-vis de la réglementation et une protection optimale du terrain naturel.

Une partie des travaux a déjà été réalisée entre avril et juillet 2022 pour un montant de 269 410 € HT, objet de l'avenant 4. Cependant, des travaux restent à réaliser, travaux faisant l'objet de cet avenant et qui solderont ceux de la jonction entre les casiers n° 1 et 2.

Ces travaux consistent en :

- Terrassement pour la mise en profil des talus, la recherche de la membrane de l'ancienne zone 4, la réalisation d'une berme intermédiaire et la construction d'un merlon et d'un fossé sur la piste d'accès au casier 1 ;
- Réalisation d'une barrière passive sur toutes zones planes (fond, piste d'accès au casier 1, berme intermédiaire) et sur les flancs ;
- Mise en place d'une couche de matériaux drainant en fond de casier.

Plusieurs avenants ont déjà été rédigés dans le cadre de ce lot pour un total de 525 771 € HT (soit + 15 %) :

- Avenant n° 1 - Réhausse de la digue du casier 2 et déchets hors casier : 71 875 € HT ;
- Avenant n° 2 - Digue pour la création du ravioli de terres polluées : 43 000 € HT ;
- Avenant n° 3 - Création d'une digue supplémentaire (n°9) sur le casier 2 et plateforme pour les essais pilotes : 141 486 € HT ;
- Avenant n°4 - Jonction entre les casiers n° 1 et 2- Travaux de terrassement entre avril et juillet 2022 : 269 410 € HT.

L'avenant n° 5 s'élève à 189 501,90 € HT (5,4 % du montant du marché).

Le montant total du marché du lot 1 est donc porté à 4 226 272,90 € HT, soit une augmentation de 20,37 % (+ 715 272,90 € HT).

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5 du marché 21 01 001 avec l'entreprise Guintoli pour un montant de 189 501,90 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Tarification 2023 du forfait transport des gravats au départ de la plateforme de transit de Saint-Sauves-d'Auvergne

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Pour rappel, des conventions de coopération et d'exploitation ont été passées entre le VALTOM et les collectivités adhérentes concernées pour encadrer les conditions dans lesquelles le VALTOM leur confie l'exploitation des centres de transfert (missions techniques, moyens affectés, régime des travaux et des investissements, dispositions financières ...) ainsi que le transport des déchets depuis chaque centre de transfert. Celles-ci sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans, reconductibles tacitement sans limitation sauf en cas de dénonciation.

Suite à la récente consultation du VALTOM pour une prestation transport des gravats issus de déchèteries au départ de la plateforme de transit de Saint-Sauves d'Auvergne jusqu'à la société RMCL à Vebret (installation de traitement) et dans le Cantal, afin d'optimiser les coûts transport de cette prestation et après échange et accord du SMCTOM Haute-Dordogne il est proposé de conclure un avenant à la convention passée entre le VALTOM et le SMCTOM pour confier à ce dernier cette mission transport.

Le montant proposé pour cette prestation a été calculé à partir du tarif transport 2023 au départ du centre de transfert VALTOM de Saint-Sauves d'Auvergne en prenant en compte l'éloignement du l'exutoire de traitement et le tonnage transporté.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'arrêter le montant du forfait transport des gravats de déchèterie au départ de la plateforme de transit de Saint-Sauves-d'Auvergne jusqu'à la société RMCL à Vebret (15) au titre de la facturation 2023 par le SMCTOM Haute-Dordogne à l'attention du VALTOM. Le forfait transport qui regroupe les charges de transport est fixé à 16,51 € HT / tonne.
- De valider la formule de révision annuelle suivante (formule identique à l'ensemble des forfaits transport appliqués aux collectivités adhérentes) :
Le barème de prix sera révisé au premier janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2023 par l'application de la formule suivante. Il sera pris en compte le dernier indice connu à ces dates.

$$Px = Pxo (0,15 + 0,85 (TRBT/TRBTo))$$

Dans laquelle :

Px = prix révisé hors TVA

Pxo = prix initial du marché hors TVA

TRBT = indice Transports routiers pour le Bâtiment

Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

TRBTo représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics, à la date limite de remise des offres.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

En cas de suppression et/ou de remplacement de l'un de ces indices, il faudra le modifier par le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

Suite à la délibération n° 2022.1398 du 04 octobre 2022, actant le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC), le VALTOM doit à présent mettre en œuvre les actions et opérations, qui alimenteront ce dispositif pour atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), d'amélioration des performances de valorisation et de sensibilisation du public.

Afin de développer et compléter l'action du VALTOM à destination du secteur économique, à l'instar du partenariat acté avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en décembre 2022, la mise en place d'un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), en tant qu'acteur économique majeur, apparaît opportune.

En effet, 15 500 artisans sont affiliés à la CMA du Puy-de-Dôme, dont une majorité de petites entreprises, réparties en 4 grands secteurs : alimentation, bâtiment, services, fabrication.

Les axes de collaboration suivants ont été identifiés :

- Sensibilisation des artisans au tri, à la réduction des déchets et à l'économie circulaire lors de temps collectifs tels que webinaires, conférences, ateliers thématiques, visites de sites... : tri des biodéchets, accès en déchèterie, réemploi, filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP), etc.
- Accompagnement d'artisans volontaires dans la mise en œuvre d'actions visant à mieux trier les déchets assimilés (filiale et qualité du tri) et à réduire leur quantité : dispositif « Mon artisan zéro déchet » avec l'élaboration d'un état des lieux quantitatif et qualitatif, proposition d'un plan d'actions, accompagnement et évaluation.
- Accompagnement d'artisans volontaires à une meilleure gestion des flux alimentaires et aux solutions de valorisation des invendus et biodéchets.
- Promotion de solutions circulaires : gourmet bag, réparation, réemploi des matériaux, valorisation des invendus alimentaires, solution Capillum...
- Développement de l'utilisation de contenants réutilisables dans les commerces de bouche et restaurants : promotion des solutions Raboule, Pampa et autres, sensibilisation des clients et commerçants à l'usage de contenants lavables, etc.

Les pistes d'action étant nombreuses, il est proposé de mettre en place un partenariat pluriannuel, dont le programme sera revu chaque année pour couvrir toutes les actions identifiées.

Une convention de partenariat ayant déjà été adoptée avec la CCI, à hauteur 58 960 € HT par an, il est proposé de conclure un partenariat équivalent en volume financier avec la CMA.

Cela représenterait pour la période 2023/2024 le programme d'actions suivants :

ACTION	SECTEURS	DETAILS	Jours	Qté	€ HT
Accompagnement individuel au tri et à la réduction des DMA	TOUS ARTISANS	Accompagnement d'artisans volontaires dans la mise en œuvre d'actions visant à mieux trier les déchets assimilés (filière et qualité du tri) et à réduire leur quantités . Elaboration d'un état des lieux quantitatif et qualitatif, proposition d'un plan d'actions, accompagnement et évaluation. Accompagnement disponible toute l'année. Nom du dispositif : Mon artisan zéro déchet	100	50 diag	42 000,00 €
Sensibilisation collective des artisans au sujet des déchets.	TOUS ARTISANS	Sensibilisation des artisans au sujet des déchets (dont réglementation) lors de réunions collectives sur les territoires et en distanciel, avec échanges de pair à pair et visites de site si possible. Sensibilisation à l'accès en déchetterie. Metabatik, Colas, Sites de stockage, Vernéa... Intervention d'éco-organismes. Réunions thématiques.	32	9 réunions à minima (1/territoire)	13 440,00 €
Sensibilisation au tri à la source des biodéchets	ALIMENTAIRE	Sensibilisation sur l'obligation de tri à la source des biodéchets. Format présentiel et distanciel. 1 temps / territoire			
Promouvoir les artisans réparateurs.	FABRICATION / SERVICES	Organiser des temps de présence d'artisans en déchetterie (de préférence déchetteries type pôles de valorisation) pour sensibiliser les usagers à la réparation ou lors d'évènements appropriés.	6	9 temps (1/territoire) à minima	2 520,00 €
Communiquer sur la réparation.		Déployer une campagne de communication sur la réparation .			
Promotion des solutions circulaires	TOUS ARTISANS	Lors des temps de sensibilisation collective et des accompagnements individuels, promotion de : - solution de collecte et valorisation des cheveux par l'entreprise Capillum. - réemploi des matériaux (Métabatik, Colas, etc.) - emballages réutilisables et consignés : Raboule, Pampa, etc. - Gourmet Bag pour les restaurateurs			
TOTAL			138		57 960,00 €

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De valider le principe d'un soutien financier annuel (avenant à la convention) à la CMA du Puy-de-Dôme pour ses actions de sensibilisation, d'accompagnements et de promotion en matière d'économie circulaire ;
- De valider un soutien financier annuel pour la période du 13 juin 2023 au 12 juin 2024 à hauteur de 57 960 € HT;
- D'autoriser le Président à signer une convention pluriannuelle (3 ans) avec la CMA du Puy-de-Dôme et l'avenant n° 1.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Association Faire Play, soutien au démarrage

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

Vu la délibération n° 2023.015 du 14 février 2023 relative au cadre de soutien financier du VALTOM aux acteurs locaux de l'économie circulaire,

Faire Play ! est une association qui se positionne sur le secteur des articles de sport. Son activité est donc en lien avec plusieurs secteurs encadrés ces dernières années par différentes mesures et législations :

- L'industrie textile (vêtements de sport), qui compte parmi les plus polluantes au monde et génère d'importants déchets, en constante augmentation. En France, ce sont 648 000 tonnes de Textiles d'habillement et Linges de maison et Chaussures (TLC), qui sont mis sur le marché chaque année. Au bout du cycle, ce sont près de 6 350 tonnes de déchets textiles, qui sont collectés sur le territoire du VALTOM soit 9,35 kg/habitant, dont 7 kg se retrouvent dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). La majeure partie de ces déchets (74%) terminent donc en incinération, tandis que 15% partent dans une filière de réemploi, 9% en recyclage et 2% en valorisation matière.
- Les Articles de Sport et de Loisir (ASL), hors textiles : l'ADEME a estimé que près de 130 000 tonnes d'ASL (hors cycles) et 56 000 tonnes de cycles et trottinettes ont été vendues en 2017 en France. Le marché des ASL français est en hausse constante depuis 10 ans. Il est le troisième marché de biens de consommation français.

L'ADEME a estimé que près de 70 000 tonnes d'articles de sport (hors cycles) et 30 000 tonnes de cycles et trottinettes sont jetées chaque année dans les OMR et dans les encombrants des déchèteries. Il y a donc un enjeu important à orienter vers la bonne filière de tri ces déchets pour les faire sortir de la poubelle OMR et leur permettre une valorisation la plus qualitative qui soit à travers le réemploi et le recyclage.

- Parallèlement, une partie des articles de sport, non écoulés par les magasins, sont considérés comme des invendus non alimentaires et jusqu'ici souvent incinérés. L'instauration, par la Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), de l'interdiction de destruction des invendus non alimentaires neufs depuis le 1^{er} janvier 2022, va permettre l'orientation de ces articles vers les filières de réemploi. Ces articles n'entrent pas dans le circuit des Déchet Ménagers et Assimilés (DMA).

L'association Faire Play! a pour ambition de devenir une plateforme reconnue des 4R (réemploi, réparation, réutilisation et recyclage) dans le domaine des articles de sports (textile, chaussures équipement) par l'insertion de publics fragiles. Elle poursuit 3 missions principales en faveur de :

- L'insertion de personnes éloignées de l'emploi en leur offrant une seconde chance et une formation personnalisée, et par là-même revitaliser le bassin d'emploi Clermontois (Agrément Ateliers et Chantiers d'Insertion obtenu pour 3 ans à partir de mai 2023).
- La seconde vie des produits de sport et leur recyclage pour limiter le gaspillage, inspirer une consommation responsable et raisonnée, pour in fine limiter la pollution.
- L'échange, la co-création, la co-réparation et la transmission auprès de tous, en particulier avec des ateliers pour les plus jeunes.

Ses activités actuelles et futures sont les suivantes :

- Collecte des articles invendus, surstocks et échantillons des marques auprès des distributeurs ;
- Collecte de déchets de la filière ASL issus des DMA ayant un potentiel intéressant pour être réutilisés ou réemployés (2024) ;
- Animations et ateliers de sensibilisation :
 - o Ateliers d'Upcycling issus de déchets ménagers ;
 - o Hackathon avec les écoles de design pour détourner les articles ;
 - o Participation à des événements notamment avec les collectivités en charge de la collecte ;
 - o Actions de sensibilisation lors d'événements sportifs et d'événements en lien avec l'économie circulaire : la Volvic Volcanic Experience, le Tour de France, Le Festival Mondemain, Clermont en Rose... ;

3 Folio

- Animation d'ateliers « Fresque du sport ».
- Revente des articles au sein du concept store ;
- Tri/démantèlement de la filière de recyclage des textiles/chaussures (2025).

Les projections pour les premières années de Faire Play ! prévoient la création de 10 emplois : un encadrant, un conseiller en insertion professionnelle ainsi que 8 postes en insertion dans le cadre de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI).

A partir du mois de mai, Faire Play ! sera installée dans une boutique au Centre Jaude 2 pendant 6 mois. Elle prévoit ensuite de s'installer dans un espace Boulevard Gustave Flaubert à Clermont-Ferrand de plus de 500 m². Bien que localisée sur le territoire Clermontois, l'association prévoit d'élargir son champ d'action à l'échelle du Puy-de-Dôme (collecte, sensibilisation...)

Faire Play ! se fixe les objectifs suivants :

	2023	2024	2025	2026
Tonnages réutilisés (Invendus collectés)	3	4	5,5	7
Tonnages recyclés (seconde main – collecte déchèteries...)	1	3	5	8

Il est actuellement difficile d'estimer la part d'articles détournés, qui proviendraient des DMA. Faire Play ! souhaite pour cela l'expertise du VALTOM et de ses collectivités adhérentes pour connaître les ASL les plus problématique en termes de déchets ménagers et ainsi se focaliser dans un premier temps sur ces produits.

La mise en œuvre du projet Faire Play! associe plusieurs acteurs du territoire :

- Faire Play ! s'investit dans le collectif pour le réemploi, regroupant des acteurs œuvrant sur le sujet dans un objectif de mutualisation des moyens à travers un projet de halle du réemploi (Artex, Metabatik, Tous 2 roues, Je recycle parc, les Mains Ouvertes, Envie, Green Couture...).
- Entreprises locales : Pecheur.com, Sport2000, Picture ...
- Lycée Godefroy de Bouillon, dont les étudiantes en Diplôme National Métiers d'Art et Design ont travaillé sur la scénographie de la boutique.
- L'association fait partie du réseau national « sport et réemploi ».

L'association est également accompagnée et soutenue techniquement et financièrement par :

- Le pré-incubateur de l'Economie Sociale et Solidaire Cocoshaker et l'incubateur de l'ESC Clermont Ferrand ;
- Des structures de l'Économie Sociale et Solidaire telles France Active et la CRESS ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

L'étude du bilan de l'association fait apparaître qu'en ce qui concerne les investissements, la part la plus importante des dépenses concernent (84 000 €) l'achat de mobiliers et équipements (véhicule, etc.) pour l'aménagement du local, la gestion des collectes et les machines pour revaloriser les articles. Pour financer ces investissements, l'association se base principalement sur des subventions et emprunts :

- 54 000 € du Département à travers le Budget Economie Circulaire, BEC (obtenus) ;
- 9 000 € de Clermont Auvergne Métropole (budget pour les tiers lieux - obtenus) ;
- 30 000 € Contrat d'apport associatif France Active (obtenus) ;
- 30 000 € d'emprunt au Crédit Agricole (obtenus) ;
- 15 000 € du VALTOM (en attente de réponse).

Au niveau du compte de résultat :

- La majeure partie des dépenses (~ 80 %) concerne les charges de personnel et l'autre partie les dépenses courantes, dont le loyer représente le plus gros poste (loyer, fournitures, carburant, etc.).

4 Folio

- Pour couvrir ces dépenses, environ 60 % des recettes proviennent des fonds publics pour l'insertion (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités obtenu et Département du Puy-de-Dôme en attente de réponse). La vente d'articles et de prestations couvrirait entre 35 % et 40 % des charges auxquelles s'ajouteraient 5 % de ressources liées au mécénat.
- Ce budget prévisionnel permet un excédent à partir de 2024, de 2 000 €, puis de 13 000 € en 2025.

Faire Play! sollicite une aide financière du VALTOM pour l'aménagement du concept store, qui sera situé Boulevard Gustave Flaubert, par l'architecte d'intérieur « A la (re)Source » à hauteur de 5 000 € ainsi que pour les travaux d'aménagement du local de 10 000 €, soit 15 000 € de dépenses d'investissement.

Faire Play ! est la seule structure de ce type sur le territoire. Pas tout à fait une recyclerie sportive, cette démarche reste encore peu développée à l'échelle nationale avec seulement 8 projets similaires.

Faire Play ! répond en partie à l'objectif de réduction des DMA que s'est fixé le VALTOM, à travers la collecte envisagée au sein des déchetteries d'articles de sport.

Elle offre une solution de réemploi supplémentaire sur le territoire pour les particuliers.

Elle contribue également à l'objectif de sensibilisation du grand public et des professionnels au sujet des déchets et offre une solution locale pour les gérants de clubs de sport et organisateurs de manifestations événementielles souhaitant s'engager dans la réduction des déchets, sujet sur lequel le VALTOM travaille à travers le dossier « Mon club de sport zéro déchet ».

Ce type de projet permet de répondre aux objectifs réglementaires nationaux et territoriaux intégrés dans le CODOEC :

- Baisser les DMA de 15 % en 2030 par rapport à 2010 ;
- Augmenter la valorisation matière des DMA à 65 % en 2025 ;
- Développer le réemploi et la réutilisation pour atteindre 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi AGEC).

La projection d'excédent du résultat est ambitieuse au regard de l'incertitude forte d'obtention du financement du Département du Puy-de-Dôme pour les postes en insertion. Si Faire Play ! n'obtient pas ce soutien, l'association devra urgemment trouver une autre source de financement non identifiée à ce jour.

Elle ne peut en effet pas réduire l'équipe hors insertion nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Quant au loyer qui pèse majoritairement sur ces charges courantes, la difficulté à trouver un local sur le territoire, sans soutien notable de la métropole, complique la tâche de pouvoir en changer.

Concernant l'enveloppe sollicitée auprès du VALTOM, elle pourrait être revue à la baisse en considérant que la prestation de l'architecte d'intérieur n'est pas indispensable ou peut-être limitée (5 000 €).

Au regard de la grille d'évaluation du VALTOM, Faire Play ! obtient la note de 22/30.

Pour rappel, voici le tableau des soutiens apportés par le VALTOM en 2022 et 2023 :

Structures	Note	Note bonus	Note totale /30	Aide demandée	Aide octroyée	Année
Raboule	23	1	24	11 000 €	11 000 €	2022
Green Couture	23	1	24	20 000 €	11 000 €	2022
Les Chutes de la Dore	22	0	22	10 000 €	10 000 €	2023
Terra Preta	23	0	23	6 510 €	5 208 €	2023
Faire Play	21	1	22	15 000 €	<i>en cours d'étude</i>	2023

Pour information, sur les 50 000 € d'enveloppe VALTOM dédiée au soutien au démarrage des projets en 2023, il reste 14 792 €. Une Décision Modificative est donc nécessaire pour permettre l'allocation de cette aide.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De valider le principe d'un soutien financier pour le démarrage de la Plateforme 4R Faire Play à hauteur de 11 000 € en 2023 afin d'être cohérent par rapport aux aides déjà apportées par le VALTOM aux autres associations du territoire ;
- D'autoriser le Président à signer la convention afférente.
-

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
 Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
 Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention Etablissements témoins 2023/2026
VALTOM/ Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA)

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

Depuis 2008, le VALTOM déploie, en partenariat avec ses collectivités adhérentes, l'Education Nationale, le Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA) et le laboratoire départemental vétérinaire et biologique TERANA, le dispositif « Etablissements témoins ». Il a pour objectif d'accompagner des établissements à vocation éducative, pendant une ou plusieurs années, sur des projets de prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage, jardinage au naturel, réemploi, etc).

Grâce à ce dispositif, 193 établissements ont bénéficié d'interventions financées par le VALTOM pour s'engager dans une démarche active d'éducation au développement durable avec la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des déchets au sein de leurs établissements.

Créé en partenariat avec le REEA et la Direction Académique du Puy-de-Dôme, le dispositif n'a cessé de s'ouvrir à de nouveaux partenaires (Rectorat, Direction Académique de la Haute-Loire, Terana) et d'évoluer vers de nouvelles thématiques (lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, récupération, compostage, goûters zéro déchet, fournitures scolaires durables, etc.).

Depuis 2008, le REEA et le VALTOM ont coconstruit les différentes étapes nécessaires au succès d'Etablissements Témoins tant en termes de coordination générale que sur les contenus pédagogiques, chacun apportant ses compétences pour enrichir ce dispositif pédagogique.

Aujourd'hui, le REEA et ses membres et le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent maintenir ce partenariat par la mise en place d'une convention de partenariat d'une durée de 3 années scolaires, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2026, renouvelable tacitement deux fois d'une période d'une année soit au maximum jusqu'au 31 juillet 2028.

Le VALTOM financera le dispositif pour une somme forfaitaire annuelle qui sera fixée chaque année par avenant. Pour information, les dépenses de 2018/2019 à 2022/2023 sont les suivantes :

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Prévisionnel 2022/2023
Budget	67 292,50 €	94 710,00 €	66 215,00 €	53 345,00 €	65 230,00 €
Nombre d'élèves	3 895	5 870	4 036	2 425	8 545

La hausse du nombre d'élèves touchés, en 2022/2023, correspond à l'inscription du CROUS sur 2 projets de lutte contre le gaspillage alimentaire. En effet, cet établissement universitaire permet de toucher un grand nombre d'étudiants.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'approuver le projet de convention 2023/2026 établi avec le REEA ;
- D'autoriser le Président du VALTOM à signer ladite convention ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les demandes d'aides financières susceptibles d'être obtenues (Leader, ADEME, Région...).

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Composteurs individuels de jardins 2023 (CIJ), financement des stocks et modalités de refacturation

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

Suite à la délibération du comité syndical du VALTOM n° 2023.018 du 14 février 2023 relative au déploiement de la mise à disposition des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) sans facturation et aux délibérations des collectivités adhérentes actant cette évolution de pratique (pour les collectivités ne proposant pas la mise à disposition des CIJ auparavant), il est nécessaire de préciser les modalités financières concernant la dotation au financement des stocks de CIJ 2022 des collectivités adhérentes et la refacturation des CIJ payants dans le cadre de la demande d'un second composteur pour les collectivités souhaitant proposer cette offre.

En effet, comme prévu par cette délibération, le VALTOM s'est engagé à verser une dotation au financement des stocks de CIJ de ses adhérents au 31 décembre 2022. En contrepartie, les collectivités proposant l'acquisition d'un second composteur payant, se sont engagées à reverser les sommes perçues au VALTOM.

1- Dotation au financement des stocks de composteurs individuels au 31 décembre 2022 :

Compte tenu de la participation du VALTOM déjà apportée à l'achat des CIJ pour les adhérents se fournissant sur le marché du VALTOM, la dotation au financement des stocks de CIJ s'effectuera sur la base des tarifs suivants en vigueur au titre de l'année 2022 :

- Composteur Petit modèle Bois ou Plastique (bioseau inclus) : 29,00 € HT ;
- Composteur Grand modèle Bois ou Plastique (bioseau inclus) : 34,25 € HT.

Pour Clermont Auvergne Métropole, qui s'approvisionne en CIJ via son propre marché et ne bénéficie donc pas de l'aide du VALTOM à l'achat, cette dotation au financement des stocks au 31 décembre 2022 sera calculée sur la base des prix d'achat HT 2022 du marché de fourniture en CIJ du VALTOM, c'est-à-dire :

- Composteur Petit modèle Bois : 46,77 € HT ;
- Composteur Petit modèle Plastique : 32,40 € HT ;
- Bioseaux : 1,73 € HT.

Compte tenu des quantités déclarées par chaque collectivité via une attestation sur l'honneur signée de leur Président ou Présidente, le montant de ce remboursement des stocks sera de :

- CC Ambert Livradois Forez : 14 006,25 € HT ;
- CC Thiers Dore et Montagne : 26 153,25 € HT ;
- Clermont Auvergne Métropole : 33 330,28 € HT ;
- SICTOM des Combrailles : 5 626,50 € HT ;
- SICTOM des Couzes : 9 545,00 € HT ;
- SICTOM Issoire Brioude : Pas de remboursement souhaité car le SIB souhaite utiliser leur stock pour la dotation des CIJ payants ;
- SMCTOM de la Haute Dordogne : 15 136,00 € HT ;
- SYDEM Dômes et Combrailles : 4 080,50 € HT ;
- Syndicat du Bois de l'Aumône : 11 119,75 € HT.

Soit une charge financière totale pour le VALTOM de : **119 039,78 € HT.**

2- Refacturation des CIJ payants :

Par ailleurs, pour les collectivités proposant l'acquisition d'un second CIJ payant, la délibération fixant les modalités de mise à disposition des CIJ prévoit une refacturation de ces CIJ par le VALTOM, sur la base des prix d'achat HT de l'année en cours supportés par le VALTOM.

Cette refacturation sera réalisée à la fin de chaque année sur déclaration des quantités par les collectivités concernées.

3 Folio

A titre indicatif, pour 2023, ces tarifs seront les suivants (prix du marché M 20 03 003 révisé au 1^{er} janvier 2023) :

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - Composteur Petit modèle Bois : | 52,46 € HT ; |
| - Composteur Grand modèle Bois : | 66,89 € HT ; |
| - Composteur Petit modèle Plastique : | 35,48 € HT ; |
| - Composteur Grand modèle Plastique : | 56,59 € HT ; |
| - Bioseaux : | 1,90 € HT. |

Il est également demandé à toutes les collectivités d'acter cette refacturation par délibération, si besoin selon les trésoreries, afin de garantir la faisabilité de celle-ci sur l'exercice 2023 aux tarifs indiqués ci-dessus.

Les tarifs de l'année en cours (prix du marché VALTOM révisé au 1^{er} janvier de chaque année) seront ensuite communiqués aux collectivités adhérentes chaque année.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- De valider le montant de la dotation au financement des stocks de chaque collectivité et de procéder au règlement ;
- De valider le principe refacturation des composteurs payants ainsi que les tarifs applicables.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : VALTOM Energie Solaire (VES), précisions sur le financement.

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

Vu la délibération n° 2016/901 du 15 décembre 2016 autorisant le lancement d'un appel à projets pour la création de centrales photovoltaïques sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM ;

Vu la délibération n° 2017/1019 du 14 décembre 2017 autorisant la conclusion du bail emphytéotique administratif relatif à l'exploitation des centrales photovoltaïques des sites de Puy-Long à Clermont-Ferrand, du Poyet à Ambert, du Milliazet à Miremont et de celle Route d'Ornon à Culhat, avec la société SERGIES ;

Vu la délibération n° 2019/1134 du 10 octobre 2019 créant VALTOM Energie Solaire (VES), société de projet pour le développement des projets photovoltaïques cités ci-avant, dans laquelle le VALTOM a une prise de participation à hauteur de 33 % du capital ;

Vu la délibération n° 2020/1200 du 9 juillet 2020 actant le recours au nantissement dans le cadre du financement de VES ;

Considérant qu'afin de financer ces cinq projets, VES finalise la contractualisation d'un prêt avec le Crédit Agricole Centre France (CACF) ;

Il y a aujourd'hui lieu, d'apporter des compléments d'information et d'autorisation sur les sujets suivants :

1- Précision apportée à la délibération n° 2020/1200 du 9 juillet 2020 relative au nantissement

Pour rappel sur la sûreté classique en matière de financement, le contrat de nantissement constitue une garantie de prêt pour l'établissement de crédit engagé et implique le transfert de la propriété des actions nanties au profit de l'établissement financier en cas de réalisation du gage.

La précédente délibération en la matière ne faisant pas expressément mention de chacune des centrales photovoltaïques, il convient aujourd'hui de préciser que l'autorisation de nantissement concerne bien les 5 parcs scolaires, à savoir les sites de Puy-Long 1 et Puy-Long 2 à Clermont-Ferrand, d'Ambert, de Culhat et de Miremont.

2- Autorisation relative au blocage des Comptes Courants d'Associés (CCA)

Dans le cadre de la contractualisation d'un prêt avec le CACF pour financer les 5 projets, la banque, qui a déjà sollicité à titre de sûreté le nantissement des titres de la société de projet détenus par le VALTOM et SERGIES ainsi que la ratification par ces derniers d'un accord inter créanciers, demande le blocage, pendant toute la durée du prêt, du Compte Courant d'Associés (CCA), que possèdent le VALTOM et SERGIES dans VES à hauteur de 1 500 000 €.

En parallèle de la démarche propre à SERGIES au sein de ses instances décisionnelles (Conseil de Surveillance et Directoire) et après avoir pris connaissance des termes et conditions sollicitées par le CACF pour assurer le financement des cinq centrales photovoltaïques exploitées par la société VES, le VALTOM doit également être autorisé par son comité syndical à bloquer le CCA.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'accepter les précisions apportées à la délibération n° 2020/1200 du 9 juillet 2020 relative au nantissement et faisant mention des 5 parcs solaires concernés, à savoir les sites de Puy-Long 1 et Puy-Long 2 à Clermont-Ferrand, d'Ambert, de Culhat et de Miremont ;
- D'autoriser le blocage du CCA, que possède le VALTOM dans VES à hauteur de 1 500 000 € pendant toute la durée du prêt à contracter entre VES et le CACF ; Et en conséquence, d'autoriser le Président du VALTOM et de lui donner tous pouvoirs lui incombant à hauteur de la prise de participation du VALTOM à VES, à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société, de :
 - o Contracter et signer tous contrats relatifs audit blocage ;
 - o Stipuler toutes charges et conditions ;
 - o Signer s'il y a lieu, tous chèques, reçus, arrêtés de comptes et quittances ;
 - o Faire toutes déclarations ;
 - o Faire toutes délégations ou transports ;

En cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences, depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention et l'entière exécution de tous

- o jugements et arrêts ;
- o Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, bordereaux, procès-verbaux et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Création de VALTOM Energie Biométhane (VEB), société de projet pour le développement du projet d'épuration des biogaz du site de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa du VALTOM

Le **13 juin 2023**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. Nicolas BONNET),
Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CHAMPOUX Bruno (à M. Yves CLAMADIEU),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR).

Excusés : Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy.

Conscient de son rôle dans le domaine de la transition énergétique, le VALTOM a lancé en 2017 une étude d'optimisation de la valorisation énergétique de ses sites. De cette étude, différents axes de réflexion sont ressortis :

- Valorisation des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en centrales solaires ;
- Utilisation de la chaleur fatale de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du pôle multifilières Vernéa via un réseau de chaleur urbain mais également pour des serres maraîchères à proximité du pôle ;
- Epuration et injection dans le réseau de GrDF des Biométhane issus du méthaniseur du pôle Vernéa et de l'ISDND de Puy-Long. Le gaz produit serait un biométhane.

L'analyse des gisements en Biométhane du site de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa a démontré l'impossibilité économique de réaliser ce projet sans coupler ces Biométhane dans une même unité d'épuration. C'est donc sur ce projet que le VALTOM a travaillé depuis 4 ans.

Vu l'arrêté préfectoral 2021 18 08 du 30 septembre 2021 autorisant le VALTOM à signer un contrat d'achat pour le mélange de biométhane récupéré sur l'ISDND de Puy long et du méthaniseur du pôle Vernéa ;

Vu la délibération 2021.1330 du 07 octobre 2021 autorisant le Président à signer le permis de construire, les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région et la demande d'arrêté préfectoral complémentaire auprès de la DREAL ;

Vu la délibération 2022.1366 du 08 mars 2022 autorisant le Président à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) permettant à la société WAGA Energy de s'installer sur le site de Puy-Long ainsi que le contrat liant le VALTOM à WAGA Energy ;

Vu La délibération 2022.1423 du 20 décembre 2022 autorisant le Président à signer les contrats d'achat de biométhane, d'injection du biométhane dans le réseau GrDF et le raccordement GrDF ;

Afin d'intégrer la gouvernance de ce projet, le VALTOM a validé la création d'une société de projet commune entre les deux parties que sont WAGA Energy et le VALTOM : VALTOM Energie Biométhane (VEB) ;

A cet effet, il est nécessaire de formaliser les accords entre les deux sociétés au travers d'un pacte d'associés et des statuts de la société de projet, en annexe de la présente délibération :

En cas de conflits entre les statuts et le pacte, le pacte prévaudra entre les deux parties.

L'objet de ces deux documents est identique à savoir, développer et exploiter une unité d'épuration (Wagabox 400) sur le site de Puy-Long dans le but de produire du biométhane, qui sera injecté dans le réseau GrDF. Les biogaz utilisés sont ceux en provenance de l'ISDND de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa.

La société de projet : VALTOM Energie Biométhane (VEB) :

- Investissement : environ 3,3 M€ HT ;
- Répartition du capital social (10 000 €) :
 - o WAGA Energy : 51 %
 - o VALTOM : 49 %
- Répartition des fonds propres : 20 % de l'investissement (environ 660 k€)
 - o WAGA Energy : 51 %
 - o VALTOM : 49 %
- Siège social : EYBENS (38) ;

3 Folio

- Administration :
 - o Président : WAGA Energy ;
 - o Comité de direction : Président et un représentant de WAGA Energy et du VALTOM.
- Rémunération des parties : après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation des sommes distribuables, le bénéfice sera réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions.
 - o Rémunération supplémentaire WAGA Energy :
 - Remboursement des frais de développement externes, qui seront justifiés par des factures ;
 - Gestion de l'unité d'épuration : dans le contrat de performance à venir entre VEB et WAGA Energy ;
 - Gestion administrative et comptable de VEB.

S'ajouteront ultérieurement d'autres contrats liant WAGA Energy et le VALTOM :

- Contrat de construction Clé en main de l'unité d'épuration (Wagabox) ;
- Contrat d'exploitation et de maintenance de de l'unité d'épuration (Wagabox) ;
- Contrat de suivi administratif et frais de gestion WAGA Energy ;
- Contrat de suivi administratif et frais de gestion VALTOM.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'approuver la création de VEB et la prise de participation du VALTOM dans cette société à hauteur de 49 % ;
- D'autoriser le Président du VALTOM à signer le pacte d'associés et les statuts.

FAIT ET DELIBERE, le 13 juin 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.